



Comité exécutif – Conseiller / conseillère – Tâches et responsabilités

Le conseiller ou la conseillère est un membre avec droit de vote du Comité exécutif de l'ACÉM. Il ou elle est élu pour un mandat de deux (2) ans et peut être réélu pour un (1) mandat supplémentaire de deux (2) ans. À ce titre, il ou elle s'acquitte des responsabilités d'un membre du Comité exécutif de l'ACÉM, comme il est stipulé dans les règlements administratifs de l'ACÉM.

Le conseiller ou la conseillère participe aux téléconférences mensuelles du Comité exécutif et participe et assiste aussi aux réunions du Conseil d'administration de l'ACÉM. Les membres du Comité exécutif se réunissent tous les mois par téléconférence. Ils se rencontrent en personne une fois l'an dans le cadre de la Conférence canadienne sur l'éducation médicale (CCEM). Les membres du Conseil d'administration participent environ trois fois l'an à une téléconférence et se rencontrent en personne annuellement lors d'une réunion qui a lieu durant la Conférence canadienne sur l'éducation médicale (CCEM).

Le conseiller ou la conseillère représente les intérêts des membres. Il ou elle dirige des projets et accepte les tâches qui lui sont confiées par le président et le Conseil d'administration. Dans une optique de promotion des questions qui intéressent les membres, il ou elle partage ses idées et ses connaissances spécialisées au sein du Comité exécutif, et fournit des conseils en matière d'orientation.